



**Accompagnement des enfants handicapés dans les écoles :
l'intersyndicale 93 : SNUipp FSU, Snudi FO, SE-UNSA,
Sud éducation, CGT Educ'Action
a été reçue en audience à la DSDEN le 22mai 2019**

Pour la DSDEN : le nouveau DASEN-adjoint chargé du handicap, la SG, la SG adjointe.

Point 1 : le recrutement

Présentation par le **SNUipp-FSU** : Inquiétude sur le recrutement, comme chaque année à la même époque; non renouvellement des personnels. Est-ce une question de budget manquant ? Est-ce un problème budgétaire masqué ?

L'enquête flash effectuée par le SNUipp, du 28 mars au 2 avril, avait montré des manques importants en personnel dans les écoles :

Sur 20% des écoles ayant répondu, 168 élèves notifiés n'avaient PAS d'AVS du tout ; 207 élèves avaient un accompagnement partiel, et il leur manque 1198h, soit l'équivalent de 50 contrats d'AESH ; 110 élèves étaient en attente de notification MDPH ; plus de 100 personnes attendaient le renouvellement d'un contrat (soit PEC/CUI, soit AESH)...

La **CGT éduc'action** présente en illustration le cas d'une circonscription, où l'IEN a averti les directeurs, lors d'une réunion, de la suppression de 30 postes d'accompagnants à la rentrée prochaine.

Au nom de l'intersyndicale, le **Snudi-FO** demande le renouvellement des contrats PEC en AESH directement, et non en contrat PEC. D'autre part, il demande la prise en compte de l'ancienneté des contrats CUI et PEC pour la CDIsation.

Un pôle de remplacement devrait être créé, il pourrait amortir les problèmes de recrutement.

La Secrétaire générale affirme qu'il n'y a pas d'arrêt de recrutement en Seine-Saint-Denis. Le recrutement se fait au fur à mesure des notifications, au fil de l'eau.

Le DASEN adjoint, M. Prémon, dit que les PIAL résoudront en partie ce problème car la ressource de l'accompagnement est déjà dans l'établissement. Un temps de latence existe entre le recrutement des AESH et la notification; dans les PIAL, les élèves pourront être aidés de manière précoce.

Point 2 : les modalités

Sud éducation pose la question de la transformation des contrats.

La secrétaire générale : Dès lors que les personnels ont l'accord de la commission de recrutement, les contrats PEC-CUI sont transformés en contrat AESH. **Tous les PEC-CUI et AESH en fin de contrat avec avis favorable sont renouvelés.** Il n'y a pas de systématisation de la transformation.

La transformation des PEC-CUI en AESH est un renforcement de l'accompagnement puisque l'on passe de 20 heures à 24 heures.

Pour la CDIisation, seuls sont pris en compte les contrats de droit public car il n'y a pas de réglementation pour les contrats de droit privé. On ne peut pas anticiper une réglementation nationale.

SNUipp-FSU : Pourquoi y a-t-il des ruptures entre les contrats ?

La secrétaire générale : c'est marginal, à cause de la réorganisation des établissements employeurs, qui s'est faite en mars, cela a pu arriver mais la signature des nouveaux contrats se fait dans la continuité si c'est possible.

La SG adjointe : depuis le début des mesures de « dé-précarisation » en 2016, il y a eu 1000 transformations de contrats CUI en AESH.

Le SNUipp-FSU demande des chiffres sur les effectifs de PEC-CUI et AESH mais **aucune réponse n'est apportée**, l'indication de l'automne est donnée pour avoir ces chiffres...

La secrétaire générale : les budgets sont alloués tout au long de l'année, les ERSEH ne sont pas informé(e)s des budgets. C'est une enveloppe académique.

Quand les personnels ne sont pas renouvelés, c'est que leurs compétences sont éloignées des attentes de l'administration.

Présentation de la réorganisation : depuis le 6 mai, il y a deux employeurs : la DSDEN pour les AESH CDIisé(e)s, le lycée Gustave Eiffel pour les AESH en CDD et les PEC-CUI. Il n'y a qu'un seul établissement payeur pour le 93, c'est le Lycée Benjamin Franklin de La Rochette dans le 77.

Une session d'information a lieu après la signature des contrats avec un temps d'échange pour la gestion individuelle et financière. Le pôle pédagogique est assuré par les ERSEH **[rappel du SNUipp : les Conseillers à la scolarisation jouent, en Seine-Saint-Denis, un rôle pédagogique déterminant.]**

Un travail est engagé pour la création d'un livret d'accueil pour les nouveaux engagé(e)s.

La **CGT éduc'action** propose de participer à l'élaboration de ce livret d'accueil comme cela se fait dans certains départements.

La secrétaire générale propose plutôt un espace réservé sur le site de la DSDEN.

Tous les contrats des AESH sont signés jusqu'au 31/08. Au renouvellement des contrats, ils seront signés pour 3 ans à compter du 1er septembre si les textes paraissent.

Le **Snudi-FO** demande à ce que soit créée une fiche de poste définissant les activités des AESH.

La secrétaire générale : une fiche de poste n'est pas une liste d'activités à faire ou ne pas faire mais un document cadre de travail.

SUD éducation demande la création de fiche de vœux d'affectation, de quotité de travail, une progression des salaires et une formation professionnelle ; les revendications présentées à cette audience sont celles de toute l'intersyndicale.

La secrétaire générale : la présence de l'élève détermine l'affectation du poste, c'est le besoin de l'élève qui crée le poste. Les AESH sont affecté(e)s dans une zone géographique. Il y a eu des revalorisations des salaires. Il y a des formations spéciales pour les AESH dans le plan départemental de formation.

Point 3 : les PIAL

Le DASEN adjoint fait une présentation des PIAL. La logique du PIAL est une organisation pédagogique de l'accompagnement.

Actuellement, un élève a un accompagnant en aval de la reconnaissance du handicap. Parfois l'équipe pédagogique et l'accompagnement fonctionnent bien mais parfois la collaboration n'est pas optimale. La réflexion pédagogique commune est à plusieurs niveaux : la personne, la classe, l'établissement.

Dans un établissement, plusieurs élèves handicapés et plusieurs accompagnants. Un travail précis d'identification des besoins de l'élève doit être fait, ces besoins peuvent évoluer. L'enveloppe d'accompagnement est à répartir dans l'établissement.

Une concertation régulière doit être faite entre les équipes, les accompagnants, les ERSEH et les familles afin d'organiser les accompagnements. Les élèves qui ont une notification de 24 heures (handicap moteur, autisme) vont conserver leur accompagnement individuel.

L'expérimentation a montré un renforcement de l'accompagnement et un gain pour les familles.

Des textes sont attendus pour les temps de concertation inclus dans le temps de travail des AESH.

Pour l'année prochaine, il n'y aura pas une généralisation des PIAL mais une expansion du nombre d'établissements. Un premier bilan a été fait avec les ERSEH, directeur d'école et principal de collège.

L'ensemble des organisations syndicales expose les raisons « raisonnables » de douter des PIALS, au vu des dysfonctionnements actuels. Nous exigeons le respect des notifications individuelles des élèves.